ORGANISATION MONDIALE

WT/MIN(96)/ST/125

12 décembre 1996

DU COMMERCE

(96-5305)

CONFERENCE MINISTERIELLE Singapour, 9-13 décembre 1996

Original: français

BURUNDI

<u>Déclaration de S.E. M. Frédéric Nzabampema</u> Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme

Au nom de la délégation O8D5(la) TjETBi91 125.52 560.88 Tm/F17 11 11 Tf(l) TjETBT4c1oInRMGM44 le gouvernement et le peuple de Singapour pour l'accueil chaleureux, l'hospitalité et les divers soins dont nous avons été l'objet depuis notre arrivée dans ce beau pays.

Permettez-moi aussi de féliciter le gouvernement de Singapour ainsi que le Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce pour la haute qualité des travaux de la présente Conférence.

Nous ne doutons pas que l'excellent cadre de travail de la République de Singapour avec son dynamisme économique ne manquera pas d'inspirer la réussite des travaux de cette première Conférence ministérielle.

L'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce constitue l'un des plus grands accords de coopération multilatérale de la fin du XXe siècle. Son application va entraîner un accroissement substantiel des échanges mondiaux; elle favorisera la création de nouveaux revenus et de nouveaux emplois.

Mais cette évaluation optimiste est à tempérer par les particularités économiques des Membres de l'OMC. Les Membres en développement et surtout ceux qui sont les moins développés ne tireront pas grand profit de l'Accord sur l'OMC.

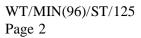
Trois facteurs sont à la base de cette position désavantagée des PMA.

D'abord, les soupçons enregistrés lors de la conclusion du Cycle d'Uruguay tendent à se matérialiser pour ce qui est de l'érosion des préférences commerciales à l'exportation, du renchérissement des produits alimentaires importés et autres importations essentielles et de l'existence des coûts liés à la mise en oeuvre de l'Accord sur l'OMC.

Ensuite, il devient de plus en plus évident que malgré l'accès amélioré et accru aux marchés et le

et d'exportation.

A cet égard des actions concertées de la part des partenaires de développement devraient être entreprises pour augmenter l'aide publique au développement; réduire substantiellement le fardeau écrasant de l'encours et du service de la dette des PMA et favoriser un afflux important vers ces pays des investissements étrangers. En ce qui concerne les investissements étrangers, nous sommes



particulièrement convaincus du rôle hautement positif qu'ils jouent dans le développement économique

Le blocus empêche le retour à la paix au Burundi dans la mesure où il constitue un soutien à peine voilé des groupes responsables de l'exécution du génocide d'octobre-novembre 1993 et qui se poursuit même maintenant.

Ces groupes sont l'émanation de ceux qui ont été reconnus responsables du génocide par le rapport d'une commission d'enquête internationale mandatée par les Nations Unies. Ledit rapport a été rendu public au mois d'août 1996 par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le blocus viole les Accords du Cycle d'Uruguay dans la mesure où des pays Membres de l'OMC ne reconnaissent plus la liberté de transit et de commerce d'un autre pays Membre.

En décrétant le blocus contre le Burundi, pays Membre de l'OMC, les pays voisins qui sont aussi Membres de l'OMC se rendent coupables de la violation des articles I, V, XI et XIII du GATT de 1994 et des articles pertinents de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).

Ces pays auteurs de ces violations ne peuvent pas prétendre se prévaloir des dispositions des articles XX et XXI du GATT de 1994 et des articles XIV et XIV de l'AGCS car le changement de pouvoir au Burundi n'est qu'une question intérieure et n'intéresse pas la sécurité des pays de

Les autres pays Membres de l'OMC ne devraient pas rester en arrière et la présente Conférence constitue une belle occasion pour ce faire.

Nous lançons un appel aux pays voisins qui appliquent le blocus pour qu'ils lèvent sans tarder